

Service public de Wallonie  
SPW Économie, Emploi et Recherche  
Département de la Recherche et du Développement technologique  
Direction des Programmes de Recherche

## Plan de Relance de la Wallonie

**Réforme des Centres de recherche agréés wallons**  
**Proposition de massification autour de la thématique des matériaux innovants et circulaires**

### Appel à manifestations d'intérêt

#### Planning

Vendredi 10 novembre 2023 à 12h00	Ouverture de l'appel
Lundi 15 janvier 2024 à 12h00	Clôture de l'appel

#### Responsable de l'appel à manifestation d'intérêt

Jean-François Heuse  
Inspecteur Général ff.

[jeanfrancois.heuse@spw.wallonie.be](mailto:jeanfrancois.heuse@spw.wallonie.be)

#### Personnes de contact

Emmanuel Delhaye  
Attaché qualifié

[emmanuel.delhaye@spw.wallonie.be](mailto:emmanuel.delhaye@spw.wallonie.be)  
[win4collective@spw.wallonie.be](mailto:win4collective@spw.wallonie.be)

Antoni Munoz Caballero  
Attaché qualifié

[antoni.munozcaballero@spw.wallonie.be](mailto:antoni.munozcaballero@spw.wallonie.be)

**Il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document  
avant de soumettre une proposition**

L'ensemble des documents est publié sur le portail de la Recherche et des Technologies  
en Wallonie : <https://recherche.wallonie.be/home.html>

## 1. DEFINITIONS

Par « SPOC », on entend le collège des directeurs des centres de recherche agréés qui participent à la construction de la proposition de massification.

Par « partenaire », on entend le centre de recherche agréé qui participe à la construction de la proposition de massification.

Par « Centre d'Innovation Stratégique » (CIS), on entend le « livrable » attendu de la proposition de massification.

## 2. CONTEXTE

La Wallonie dispose à ce jour de 19 centres de recherche agréés.

Si, pour le tissu socio-économique, la plus-value des centres de recherche agréés n'est pas remise en cause au vu de leurs atouts tels que leur proximité avec le tissu industriel, leur flexibilité, leur réactivité, leur offre de services en adéquation avec les besoins de l'industrie, leur implication forte dans les stratégies régionales, leur paysage en Wallonie souffre véritablement d'un manque de lisibilité et partant, d'un manque de visibilité et d'efficacité.

Le fait que près de la moitié des centres de recherche agréés travaillent sur des thématiques proches, si pas similaires, aboutit à une dispersion des ressources (humaines/financières/infrastructures/équipements de pointe) induisant l'absence d'une réelle force de frappe.

S'ajoute à cela une présence mitigée des centres de recherche agréés wallons dans les programmes-cadres de recherche et d'innovation européens (FP7 suivi d'Horizon 2020 et aujourd'hui d'Horizon Europe) alors qu'ils pourraient jouer, à l'instar de ce qui se produit dans d'autres Régions ou Etats-membres de l'Union européenne, un rôle d'intermédiaire efficace pour relayer les avancées technologiques de notre région et entraîner dans leur sillage les PME wallonnes, garantissant par la même occasion une plus grande crédibilité sur la scène internationale et un impact économique fort.

De même, un alignement stratégique paraît nécessaire.

En effet, les centres de recherche agréés ne sont pas actifs sur les mêmes niveaux TRL (« Technology Readiness Level ») et leur orientation ainsi que la typologie des services offerts sont encore souvent dépendantes de leur structure historique.

Enfin, certains centres sont de taille sous-critique en termes de maintien de l'expertise et, de manière globale, sont de petites tailles lorsqu'ils sont comparés à des acteurs au rayonnement international.

Force est de constater que l'ensemble de ces facteurs ne favorise pas un positionnement fort sur la scène nationale et européenne.

Une étude comparée avec des centres de recherche issus de Régions ou Etats membres voisins aboutit à la conclusion que les organismes de recherche les plus performants présentent les caractéristiques suivantes :

- Ils disposent d'une masse critique importante en raison du nombre de scientifiques/techniciens qualifiés travaillant en leur sein et focalisés sur un nombre restreint de domaines stratégiques.
- Ils collaborent fortement avec les universités majeures dans leur domaine d'activité ainsi qu'avec les entreprises au travers d'un large tissu de spin-offs et de startups
- Ils démontrent une présence forte à l'international par leur implication dans de nombreux réseaux et par l'obtention d'une part importante de fonds européens.
- Ils « monitorent » leurs activités via des indicateurs de performance.
- Ils se caractérisent par un rôle prépondérant des représentants des universités et de l'industrie dans leurs organes de gouvernance, aux côtés des représentants du secteur public.

La **Déclaration de Politique Régionale** (DPR) pour la Wallonie 2019-2024 exprime clairement le souhait d'une réforme du soutien et de l'organisation (notamment pour les centres de recherche agréés) des acteurs de la RDI favorisant l'émergence de centres d'innovation et de développement technologique concentrant les acteurs, efforts et financements de recherche et d'innovation pour atteindre une taille critique suffisante et jouer un rôle de leader au niveau européen et mondial. Elle entend aussi encourager la participation des acteurs wallons de la recherche et de l'innovation aux programmes européens de recherche et d'innovation.

Cet objectif a été intégré dans deux axes du Plan de Relance de la Wallonie, à savoir l'axe 1 « Miser sur la jeunesse et les talents des Wallon(nes) » et l'axe 3 « Amplifier le développement économique » et traduit dans les objectifs opérationnels suivants : « Promouvoir la recherche et l'innovation » et « Encourager la politique industrielle ».

Il se concrétise par la mise en œuvre de 3 projets :

- Le projet 39 (Projet d'Action Prioritaire ou PAP) visant à amplifier les mécanismes de soutien aux centres de recherche agréés ;
- Le projet 40 visant à mettre en place des nouvelles infrastructures de recherche et des plateformes technologiques d'excellence ;
- Le projet 157 (prérequis) visant à structurer, optimiser ou coordonner l'offre de services des centres de recherche agréés.

L'intention affichée tant dans la Déclaration de politique régionale que dans le Plan de Relance de la Wallonie est d'améliorer l'offre de services des centres de recherche wallons afin qu'ils puissent devenir de réels moteurs de l'innovation et de la recherche prospective en réponse aux besoins des entreprises et ce, dans une dynamique européenne.

Fort de ces éléments et après une analyse approfondie de l'existant ainsi qu'une étude prospective conduisant à des recommandations d'actions à mener afin de rendre le paysage plus cohérent, efficace et visible, le Gouvernement wallon a décidé de lancer le chantier d'une réforme des CRAS.

Le projet de réforme a pour ambition la massification et la rationalisation du paysage des centres de recherche par l'encouragement à la fusion et au regroupement de centres de recherche actifs autour d'une première étape dans la thématique des matériaux innovants et circulaires.

Il s'agit ainsi d'inciter les centres de recherche agréés qui sont actifs dans cette thématique clé et qui disposent d'une certaine masse critique à collaborer entre eux afin de proposer un regroupement structurant, dans un contexte de rationalisation du paysage.

### **3. L'appel à manifestation d'intérêt (AMI)**

#### **3.1. Objet**

L'AMI a pour objet la sélection d'UNE proposition de massification de centres de recherche agréés autour d'une première thématique.

#### **3.2. Thématique choisie**

La proposition de massification portera sur la thématique des matériaux innovants et circulaires, en lien direct avec la Stratégie de spécialisation intelligente de la Wallonie.

Le choix de cette thématique a été conduit par :

- le potentiel de massification dans la thématique des matériaux innovants et circulaires, considérant d'une part, les Centres de recherche agréés actifs dans la thématique et d'autre part, le nombre de chercheurs/techniciens qualifiés que celle-ci représente en Wallonie ;
- l'expertise acquise et le potentiel de développement (force de frappe, valeur ajoutée pour l'entreprise, rayonnement à l'international) ;
- l'intégration plus spécifique de cette thématique dans les domaines d'innovation stratégique de la S3, à savoir les DIS 1 - « Matériaux circulaires » et DIS 3 - « Modes de conception et de production agiles et sûrs » - Aire stratégique 2 « Technologies et solutions innovantes en matière de nouveaux matériaux, en adéquation avec les besoins du tissu productif ».

La Wallonie peut en effet s'appuyer sur une offre technologique forte et innovante pour capter la valeur ajoutée des **nouveaux matériaux** au profit du développement économique. Cela implique de renforcer la RDI en concentrant ses moyens sur des objectifs prioritaires et en s'appuyant sur les écosystèmes performants dans des **domaines et niches technologiques clés** (ex. : matériaux et surfaces fonctionnels intelligents, matériaux éco-sourcés et/ou durables, matériaux composites, matériaux décarbonés, matériaux haute performance, procédés et matériaux décarbonés, continus et intensifiés...).

La Wallonie doit dès lors stimuler davantage le développement de solutions innovantes dans ces domaines et niches technologiques alignés sur les programmes et roadmaps européens (cf. notamment Materials 2030 Manifesto), parmi lesquels :

- o Les technologies globales de manufacturing des métaux ;
- o Les composites ;
- o Les nouveaux “smart materials” et matériaux haute performance.

Ces développements visent des domaines applicatifs répondant aux besoins du tissu productif que sont la conception rapide, la caractérisation, la durabilité, les nouvelles fonctionnalités et le potentiel de réemploi.

### **3.3. A qui s'adresse l'appel à manifestation d'intérêt ?**

L'AMI s'adresse aux centres de recherche agréés wallons actifs dans la thématique retenue.

**Les partenaires** du projet doivent être des centres de recherche agréés.

Les partenaires doivent répondre à la définition européenne d'organismes de recherche.

Le nombre total de partenaires sera dicté par les compétences nécessaires et suffisantes pour réaliser le projet de massification. S'agissant d'un projet structurant, il est nécessaire que le projet intègre l'ensemble des acteurs ayant une compétence utile dans la thématique retenue.

Afin d'établir une masse critique suffisante, le total des effectifs des centres partenaires devra atteindre un minimum de 300 ETP.

### **3.4. Modalités d'organisation du partenariat**

Les relations des partenaires seront formalisées au travers d'un Memorandum of Understanding (MoU), lequel sera signé par les partenaires et joint à la proposition.

Dans ce MoU, les partenaires s'associent notamment pour réaliser conjointement les objectifs suivants :

- 1) Les modalités à envisager pour le rapprochement juridique des centres ;
- 2) Les modalités mises en place pour le partage des équipements et infrastructures ;
- 3) Les modalités de rapprochement de chercheurs financés dans le cadre des projets de recherche financés dans le cadre de l'appel et des futurs projets Horizon ;
- 4) Mettre en synergie les capacités de recherche des partenaires ;
- 5) Se concerter pour le dépôt et la réalisation de projets communs, notamment dans les programmes européens Horizon ;
- 6) Favoriser la mobilité des chercheurs entre centre de recherche et maximiser les échanges et synergies entre les différents groupes de recherche ;
- 7) Echanger les meilleures pratiques et les résultats les plus récents en liaison avec les initiatives internationales équivalentes ;
- 8) Mettre en place les conditions pour assurer une pérennité de l'initiative après le terme du projet ;
- 9) ...

### 3.5. Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Le partenariat intègre plusieurs centres de recherche agréés menant, au terme de la mise en œuvre de la proposition, à la constitution d'un seul centre d'innovation stratégique (CIS) composé d'un seul, voire de deux centre(s) de recherche agréé(s) maximum atteignant chacun une taille critique d'au moins 140 ETP ;
- Le total des effectifs doit compter un minimum de 300 ETP ;
- Chaque partenaire doit individuellement être un centre de recherche agréé au sens de la réglementation en vigueur ;
- La déclaration sur l'honneur attestant du statut d'organisme de recherche au sens européen doit être jointe à la proposition, pour chaque partenaire ;
- Les modalités de soumission ont été respectées ;
- Le projet relève de la thématique retenue ;
- Le MoU (Mémorandum of Understanding) est joint et signé par l'ensemble des acteurs concernés pour le dépôt de la proposition définitive.

### 3.6. Critères de sélection

La sélection sera réalisée sur la base d'un document décrivant la proposition de massification ainsi que les domaines et niches technologiques clés dans lesquels les investissements et activités de recherche s'inscriront.

Les éléments suivants devront apparaître dans la proposition de massification et seront soumis à évaluation :

#### **Définir la mise en œuvre de la massification proposée**

La proposition comprendra des éléments d'informations concernant la mise en œuvre : schéma global de la structure, étapes clés de mise en œuvre, rôles et responsabilités de chacun.

En cas de structuration comprenant deux centres de recherche agréés : engagements des partenaires, modalités de répartition et d'utilisation des équipements communs, modalités de collaboration sur les activités de recherche commune, mode d'organisation, rôles et responsabilités de chacun.

La proposition indiquera les moyens humains que les partenaires pourront mobiliser pour mettre en œuvre la proposition de massification.

La proposition estimera le besoin en financements attendus pour la réussite de l'initiative ; elle identifiera par ailleurs la répartition du budget entre les 3 catégories mentionnées dans le chapitre « description générale ».

Idéalement, au cas où la proposition reposerait sur 2 centres de recherche agréés, elle proposera une trajectoire et un timing de regroupement complet.

**+ Définir les principes de gouvernance du futur Centre d'innovation stratégique (CIS)**

Il s'agira notamment de préciser les modalités de structuration et d'articulation des organes de gouvernance propres au CIS, de définir la composition des organes de gestion, les processus de sélection et de désignation du/de la ou des directeur(s)/directrice(s).

**+ Définir les axes des projets de recherche et d'acquisition d'équipements de pointe dans la thématique des matériaux innovants et circulaires :**

- Financement de recherches et d'équipements de haut niveau technologique. Les projets se positionnent comme des projets d'acquisition de connaissances nouvelles à visée industrielle. Ils doivent être innovants (rupture scientifique) et constituer une réponse à des besoins industriels avérés du secteur.
- Il sera demandé comment l'accès aux résultats et aux équipements pourra être partagé au sein du CIS en cas de présence de deux centres de recherche agréés.

**+ Démontrer l'exercice d'activités économiques et non économiques dans la thématique retenue dans les 5 dernières années par chacun des centres de recherche agréés participant à la proposition :**

- nombre minimal d'ETP chercheurs/techniciens qualifiés dans la thématique ;
- nombre de projets de recherche menés depuis 5 ans ;
- nombre de publications scientifiques indexées et hautement citées ;
- nombre de dépôt de brevets ;
- nombre de projets européens déposés, évalués au-dessus du threshold et financés ;
- volume (€) des projets réalisés au cours des 4 dernières années par typologie de financement (i.e. contractuel avec entreprises, financement public wallon, financement EU) ;
- entreprises wallonnes ayant bénéficié de ces projets ;
- nombre de partenariats stratégiques avec les entreprises du secteur ou actives dans la thématique ;
- nombre de spin-off/spin-out créées.

**+ Démontrer comment la massification proposée répond à un besoin industriel collectif**

Il s'agira de démontrer les impacts économiques, sociaux et environnementaux attendus sur le tissu économique wallon, tant au niveau du tissu industriel existant qu'au niveau de la création de maillons complétant les chaînes de valeurs présentes en Wallonie. En ce sens, le CIS doit contribuer à la création d'un écosystème industriel pérenne en Wallonie.

**+ Définir comment la coopération en dehors du CIS est envisagée (coopération inter-CRAs, coopération avec unités universitaires, avec entreprises liées,...).**

La proposition devra préciser comment le CIS entend coopérer avec les autres centres de recherche agréés (synergies, partage d'équipements, collaborations diverses) non impliqués dans l'opération de massification. Elle précisera également comment le CIS entend renforcer ses collaborations avec les unités universitaires/hautes écoles. Elle veillera à ne pas dupliquer

les équipements de pointe existants dans les centres de recherche agréés et les universités. Un représentant de Wal-tech sera associé dans le choix des équipements de pointe qui seront financés dans le cadre du présent appel ainsi qu'au choix des axes stratégiques de recherche menée par le CIS.

Il s'agira également de préciser la manière dont les entreprises liées, mais aussi toute autre forme de partenariats, participations existantes s'articuleront à l'avenir avec le CIS.

#### **Définir la stratégie de montée à l'Europe**

La proposition de massification devra décrire la stratégie que le CIS entend mettre en place afin de s'inscrire dans les politiques européennes. Dans la mesure du possible, elle précisera les programmes/initiatives/collaborations interrégionales, partenariats européens qu'elle cible. Elle identifiera le positionnement du CIS dans les roadmaps et chaînes de valeur européennes ainsi que les réseaux européens dans lesquels elle compte s'inscrire, ceci tant dans sa dimension Recherche Innovation que dans sa dimension Marché.

La proposition de massification expliquera en outre les collaborations européennes existantes au sein de la chaîne de valeur identifiée et identifiera comment la massification peut contribuer à renforcer ces collaborations et/ou à créer de futures collaborations créatrices de valeur.

#### **Définir la stratégie en termes de gestion de la propriété intellectuelle**

Il s'agira de décrire comment mettre en place une cellule de valorisation des résultats des projets de recherche via une gestion des droits de propriété intellectuelle des partenaires et la négociation de transferts technologiques vers les industriels wallons (brevets, licences...).

#### **Définir les indicateurs de performance que le CIS entend utiliser pour mesurer l'impact de la massification proposée.**

### **3.7. Calendrier et procédure de soumission des propositions**

L'appel à manifestation d'intérêt sera lancé le vendredi 10 novembre 2023.

La clôture de l'appel est fixée au lundi 15 janvier 2024.

La procédure de soumission se déroulera en trois étapes successives :

- **Etape 1 : Dépôt d'une manifestation d'intérêt**

Dès l'ouverture de l'appel **le 10 novembre 2023** et jusqu'à la date de dépôt des manifestations d'intérêt, l'Administration se tient disponible pour accompagner les porteurs de projets, sur demande.

Le formulaire de la manifestation d'intérêt sera envoyé, sous couvert du promoteur, au plus tard **le 15 janvier 2024**, à l'adresse suivante : [win4collective@spw.wallonie.be](mailto:win4collective@spw.wallonie.be)

Le SPW-EER transmettra au promoteur, par e-mail, un accusé de réception de la proposition détaillée. Cet accusé mentionnera le numéro du projet, numéro qui devra être repris dans toute



correspondance ultérieure. Après la date limite de dépôt des propositions détaillées, l'Administration ne prendra en considération que les éléments qui lui seront communiqués en réponse à sa demande dans le cadre de son travail d'instruction.

- **Etape 2 : Collège de sélection interne**

Les agents de l'Administration rédigent un rapport de sélection suivant les critères de l'appel pour le Collège de sélection interne composé des représentants du Ministre de la Recherche et de l'Innovation ainsi que de l'Administration).

Le projet retenu à l'issue de la procédure de sélection sera soumis à l'approbation du Gouvernement wallon.

- **Etape 3 : Accord du Gouvernement wallon**

Le Gouvernement wallon validera la proposition sur base du rapport rendu par le collège de sélection interne.

### **3.8. Durée et budget prévisionnel**

Vu les contraintes de liquidation liées au Plan de Relance, la date limite pour l'envoi des déclarations de créances et rapport est fixée au 30/09/2027, au plus tard.

Cette échéance sera reprise dans les termes de la convention entre la Région et les parties prenantes.

Le budget prévisionnel dédié à cet appel est de 40.000.000 d'euros (hors budget prévu pour l'accompagnement au regroupement)

A titre indicatif, les moyens sont répartis par année de la manière suivante dans le cadre de la trajectoire budgétaire :

Montants en k€	2023	2024	2025	2026	2027
Crédits en Engagement (CE)	750	40.485	0	0	0
Crédits en Liquidation (CL)	0	10.435	10.800	10.000	10.000

### **3.9. Financement octroyé et conditions d'octroi**

Le projet sélectionné bénéficiera de moyens issus du Plan de Relance de la Wallonie pour un montant équivalent à 40.000.000 d'euros, sur la période 2024, 2025, 2026 et 2027. Le montant de 10 millions d'euros prévu en 2027 est conditionné à la réalisation des objectifs.

Plus précisément, il s'agira de financer, à hauteur de 100%, sur base du décret budgétaire et en parfaite conformité avec la réglementation sur les aides d'Etat relative aux activités dites « non économiques », :

- l'acquisition d'équipements de pointe permettant aux porteurs du projet de se positionner de façon différenciante ;

- des projets de recherche répondant à la définition de recherche indépendante (un des 3 composants de l'organisme de recherche) susceptibles de booster la présence des porteurs de projet à l'Europe (on citera notamment le cofinancement de partenariats européens) ou de répondre à un besoin pointu et stratégique exprimé par l'industrie ;
- la mise en place d'activités transversales de support comprenant des activités de coordination du centre, des activités de montée à l'Europe, des activités de gestion de la propriété intellectuelle ainsi que des activités de transfert de technologies et de large diffusion des résultats.

La proposition intégrera un plan d'actions assortis de livrables ainsi que d'un calendrier de mise en œuvre, sur base desquels les moyens prévus seront liquidés. La proposition contiendra également une estimation des besoins relatifs à l'accompagnement dans la concrétisation du regroupement envisagé.

### **3. BASE LEGALE**

La base légale est le décret budgétaire lié au financement de Plan de Relance de la Wallonie ainsi que le décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie ainsi que son arrêté d'exécution.

Le financement proposé dans le cadre de cet appel est dédié aux activités non économiques telles que définies dans l'Encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01).

Dès lors, un taux de subvention de **100%** sera octroyé pour les activités financées dans le cadre du projet de massification.

## Annexe 1 : Aides d'état – Définition d'organisme de recherche

La présente déclaration doit être remplie par le coordinateur et chaque partenaire, signée et datée.

### 1. IDENTIFICATION DE L'ORGANISME (nom complet, adresse du siège social, n°BCE)

Centre de Recherche Agréé

2. Je soussigné, certifie que l'organisme susnommé entre bien dans les conditions pour être qualifié en tant qu'**organisme de recherche** selon la définition de l'Union Européenne.

Oui       Non

*Afin de répondre à la définition d'organisme de recherche selon l'Union Européenne :*

- o L'organisme doit avoir pour but premier d'exercer, en toute indépendance, des activités de recherche, ou de diffuser largement les résultats de ces activités au moyen de publications ou de transferts de connaissances ;*
- o Une comptabilité séparée des coûts, revenus et financement ayant trait aux activités économiques ou non économiques est tenue ;*
- o L'organisme offre les résultats de recherche générés par la recherche indépendante ou les services connexes sur une base non discriminatoire à toute entreprise potentiellement intéressée et toujours aux mêmes conditions de marché.*